

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°13

Objet : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni, Gymnase Pascal - Allée Pascal - 95 250 BEAUCHAMP, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyne CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Didier LEDEUR
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Régis PEDANOU par Eric BOSC
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Carole CAUZARD, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Youcef KHINACHE, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

N°D_2026_013

Secrétaire de Séance : Christine MATTEI,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 71
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votant : 81

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-28-4,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu l'avis de la commission finances du 26 janvier 2026,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

RETIENT comme critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) :

- La population pour 30,00 %,
- Le potentiel financier par habitant pour 25,00 %,
- Le revenu moyen par habitant pour 25,00 %,
- Le nombre de logements sociaux pour 17,50 %,
- Le dynamisme des recettes pour 2,50 %.

PRÉCISE que le montant de la DSC 2026 est fixé à 4 671 000 €.

ARRÊTE le montant par commune conformément au tableau ci-dessous :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_013

	Population	Potentiel Financier par habitant	Logements sociaux	Revenu imposable par habitant	Dynamisme des recettes	Montant de la DSC 2026
Beauchamp	46 050 €	22 200 €	20 206 €	32 659 €	8 056 €	129 171 €
Bessancourt	41 191 €	39 981 €	29 056 €	34 075 €	2 430 €	146 733 €
Cormeilles-en-Parisis	131 668 €	108 812 €	60 332 €	94 422 €	16 905 €	412 139 €
Eaubonne	126 552 €	105 618 €	72 893 €	97 419 €	10 191 €	412 673 €
Ermont	141 253 €	120 090 €	131 321 €	117 894 €	14 345 €	524 903 €
Franconville	183 832 €	155 416 €	101 694 €	167 365 €	10 965 €	619 272 €
Frépillon	16 175 €	14 554 €	5 741 €	12 600 €	3 574 €	52 644 €
La Frette-sur-Seine	22 336 €	19 945 €	7 296 €	12 158 €	1 435 €	63 170 €
Herblay-sur-Seine	153 962 €	121 984 €	73 051 €	126 724 €	15 197 €	490 918 €
Montigny-Lès-Cormeilles	108 237 €	101 452 €	78 666 €	114 567 €	6 350 €	409 272 €
Le Plessis-Bouchard	40 359 €	34 232 €	13 925 €	29 471 €	4 014 €	122 001 €
Pierrelaye	49 478 €	43 995 €	30 705 €	50 951 €	8 828 €	183 957 €
Saint-Leu-La-Forêt	77 898 €	65 390 €	36 002 €	51 533 €	5 506 €	236 329 €
Sannois	130 539 €	111 457 €	89 387 €	112 304 €	2 769 €	446 456 €
Taverny	131 770 €	102 624 €	67 150 €	113 608 €	6 210 €	421 362 €
TOTAL	1 401 300 €	1 167 750 €	817 425 €	1 167 750 €	116 775 €	4 671 000 €

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »